

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le 15 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes : Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU,

MM : Thomas BROUARD, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Gilles LORPIN, Alain SABRAS, Ludovic VALLÉE,

Étaient absents et excusés :

Mmes : Christine CARTIER,

M : Jean-Noël DAGUY,

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

2 ajouts de point :

13) Vente de la verrière

14) Devis travaux assainissement Ruelle Pinceloup

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte rendu de la séance du 2 décembre 2025,
2. Recensement de la population
3. Validation du règlement intérieur de la commune
4. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2026
5. Orientation budgétaire
6. Gratification stagiaire Kenzo CONSTANTIN
7. Achat chemin du Tertre Haut cadastré ZC n°100
8. Régularisation cadastrale du chemin de la Fresnaye : vente parcelle ZA 53 à Madame VADÉ
9. Convention pour le déneigement des routes communales
10. Convention individuelle de transfert de compétence au TE 61 pour les travaux de renouvellement d'éclairage Public
11. Avenant de la convention cadre « Petites Villes de Demain »
12. Accord de principe autorisant la CDC Cœur du Perche à faire des travaux sur les parcelles cadastrées AA 43 et AA 252
13. Vente de la verrière
14. Devis travaux assainissement Ruelle Pinceloup
15. Questions diverses

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2026.
--

Le compte-rendu n'apporte aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2/ RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026, les opérations de recensement conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002 qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

A ce titre, il convient de désigner un coordinateur de l'enquête de recensement et de recruter deux agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Virginie MOINET, Adjoint Administratif Principal 1 ère classe en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2026.
- D'ouvrir deux emplois pour assurer le recensement de la population en 2026, pour le district n° 1 à Madame Annie LEMEUNIER, domiciliée à Berd'huis (Orne) 8 avenue du Perche et pour le district n°2 à Madame Liliane HAMELIN, domiciliée à Berd'huis (Orne), 21 rue des Hortensias.
- de fixer la rémunération de ces deux agents au grade d'Adjoint Administratif échelon 1 pour la période du 15 janvier au 14 février 2026 comme suit :
 - District n°2 : 35 heures par semaine
 - District n°1 : 35 heures par semaine avec 14 heures supplémentaires (du fait d'un secteur plus large en campagne et d'une trentaine de logements en plus).

3/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE

Madame Le Maire expose au Conseil municipal, que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter.). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Madame le Maire précise que le règlement est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quel que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

Conformément à la réglementation, le comité technique a été saisi le 4 décembre 2025 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de la commune.

Madame le Maire propose l'adoption du règlement intérieur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} février 2026.

4/ OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre		Crédits votés au BP 2025	RAR 2026 inscrits au BP 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
21 Immobilisation corporelles	-	95 466 €	8 597 €	86 869 €	21 717 €
23 Construction en cours	-	480 607 €	253 061 €	227 546 €	56 886 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5/ ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame Le Maire propose les orientations budgétaires suivantes (investissement 2025), elle souligne que le prochain conseil pourra faire des décisions modificatives ou un budget supplémentaire si besoin :

- Construction de la Maison d'Assistants Maternelles
- Installation d'un système de vidéosurveillance
- Changement de l'escalier extérieur 3 Bis route de Dancé
- Agrandissement de l'épicerie
- Réseau Assainissement et pluvial ruelle Pinceloup

6/ GRATIFICATION STAGIAIRE KENZO CONSTANTIN

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons accueilli Monsieur Kenzo CONSTANTIN pour un stage de deux semaines au service espaces verts.

Elle propose de lui verser la somme de 50 € par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de verser la somme de 100 € à Monsieur Kenzo CONSTANTIN
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026 au compte 6238

7/ ACHAT CHEMIN DU TERTRE HAUT CADASTRE ZC N°100

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

8/ REGULARISATION CADASTRALE DU CHEMIN DE LA FRESNAYE : VENTE PARCELLE ZA 53 A MADAME VADÉ

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 28 novembre 2024 concernant la régularisation cadastrale du chemin de la Fresnaye.

Elle informe avoir reçu Madame VADÉ qui lui fait part du fait que cette régularisation due à une erreur au moment du remembrement lui entraîne des frais. Son bien étant loué elle sera obligée de faire un avenant au bail.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge en totalité les frais de notaire pour l'achat de la parcelle cadastrée ZA n°55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'accepter de prendre en charge en totalité les frais de notaires pour l'achat de la parcelle cadastrée ZA n°55
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à la vente.

9/ CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES

Madame Le Maire rappelle que des conventions ont été signées avec Monsieur Pascal MAY et Monsieur Jacky LEJEUNE, agriculteurs, pour le déneigement des voiries communales. Une lame de déneigement appartenant à la commune est mise à leur disposition pour ces interventions

Ces derniers ayant pris leur retraite, elle propose de désigner Monsieur Baptiste MAY à la place de Pascal MAY et Monsieur Romain RICHARD à la place de Monsieur Jacky LEJEUNE pour effectuer ces prestations et de réévaluer le tarif de rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Désigner Monsieur Baptiste MAY et Monsieur Romain RICHARD pour effectuer ces prestations,
- De fixer le tarif de rémunération de ces agriculteurs à 70 € HT/heure (pour le tracteur : 35 €, pour l'agriculteur 35 €)
- D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions prenant effet au 1^{er} janvier 2026.

10/ CONVENTION INDIVIDUELLE DE TRANSFERT DE COMPETENCE AU TE 61 POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention individuelle en complément de la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 28/03/2015 avec le Territoire d'Energie de L'orne.

Elle informe qu'il s'agit de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication aux lieux-dits le Tertre et la Boucherie.

Pour ce faire, le Territoire d'Énergie de l'Orne nous propose un estimatif de travaux d'un montant total de 10 538,27 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter le devis pour l'enfouissement du réseau de télécommunication pour un montant de 10 538,27 € TTC
- de prévoir les crédits budgétaires à la section d'investissement au budget principal 2026
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication.

11/ AVENANT DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Madame Le Maire informe que le programme de Petites Villes de Demain, initialement prévu jusqu'à la fin du mandat (31 mars 2026) dans la convention cadre portant sur le projet de territoire, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé à la Communauté de communes Cœur du Perche et aux 5 pôles de centralité du territoire : Berd'huis, Bretoncelles, Perche en Nocé, Rémalard en Perche et Sablons sur Huisne de proroger la convention cadre signée en 2023 avec l'Etat, jusqu'au **31 décembre 2026**, permettant de bénéficier notamment du financement pour le poste de Chef de projet sur l'ensemble de l'année 2026.

Par ailleurs, il est proposé d'acter la date de fin d'ORT, non précisée dans la convention initiale : il vous est proposé de proroger l'ORT jusqu'au **31 décembre 2028**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant de la convention cadre Petite Villes de Demain
- D'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant

12/ ACCORD DE PRINCIPE AUTORISANT LA CDC CŒUR DU PERCHE A EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LES PARCELLES CADASTREES AA 43 ET AA 252
--

Madame Le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur du Perche a un projet de végétalisation de la cour de l'école.

Elle indique que les parcelles AA 43 (parcelle où se situe le centre de loisirs) et AA 252 (Extension de l'école) sont de la propriété de la commune.

Afin que ce projet puisse aboutir, il est nécessaire de donner notre accord de principe pour que la CDC Cœur du Perche puisse effectuer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De donner son accord de principe autorisant la CDC Cœur du Perche à effectuer des travaux sur les parcelles cadastrées AA N°43 et n°252.

13/ VENTE DE LA VERRIERE

Madame le Maire indique que suite aux travaux d'aménagement du local commercial pour l'installation d'un pédicure podologue, nous n'avons plus l'utilité de conserver la verrière en bois. Monsieur et Madame DAMIENS Jimmy et Jennifer se sont portés acquéreurs.

Elle propose de la vendre au prix de 100 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De vendre la verrière en bois du local commercial à Monsieur et Madame GESLAIN Jimmy et Jennifer
- de fixer le prix de celle-ci à 100 € TTC
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

14/ DEVIS TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUELLE PINCELOUP

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

15/ QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30